

• (1550)

Quoi qu'il en soit, ces mots n'ont jamais été explicités. Je dois avouer que, après avoir examiné les instances présentées par les deux députés, je serais porté à me rallier au point de vue voulant que les mots en cause désignent les leaders parlementaires des divers partis, ou leur représentant désigné, car aucune autre définition ne peut se révéler pratique, puisque le Règlement ne prévoit aucune façon officielle de déterminer la majorité d'un groupe plus étendu de députés.

Cela étant dit, je ne suis pas sûr de pouvoir convenir avec les députés de Windsor-Ouest et de Kamloops—Shuswap que les deux partis d'opposition peuvent à eux seuls conclure une entente qui obligerait un ministre de la Couronne à agir en vertu de l'article 116 du Règlement. Pour la gouverne des députés et du grand public, je tiens à rappeler que, si la présidence accepte cette prémisse, cela signifie que deux ou trois partis d'opposition, peu en importe le nombre, pourraient conclure une entente décidant du nombre de jours de débat à consacrer à un projet de loi donné, et que le gouvernement serait ainsi lié par cette entente. La première phrase de ces trois articles du Règlement, soit les articles 115, 116 et 117—qui portent tous sur la question de l'attribution de temps aux diverses étapes du débat sur un projet de loi—laisse clairement au ministre l'initiative d'annoncer qu'il y a eu entente ou qu'il n'y a pas eu entente. J'estime de plus que le ministre doit être partie à toute entente et que le fait de prendre la parole de son siège à la Chambre en vertu de l'article 115 ou 116 du Règlement pour prendre une initiative quelconque signifie qu'il appuie l'attribution de temps proposée.

L'article 117 du Règlement permet à un ministre d'agir s'il n'y a pas entente et, comme je l'ai dit le 6 juin 1988, la présidence doit accepter sans réserve la déclaration du ministre et ne peut juger de la qualité des négociations qui ont pu avoir lieu ni de toute proposition qui a pu être avancée. Dans le cas présent, on ne m'a même pas demandé de juger de la qualité des négociations parce qu'il y a un document qui indique qu'au moins deux partis à la Chambre ont consenti à cet arrangement, encore que celui du gouvernement ne soit pas du nombre. En conséquence, je dois déclarer recevables le préavis et la motion.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-130
AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3^E LECTURE

**L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État
(Conseil du Trésor))** propose:

Que, relativement au projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, au plus deux jours de séance soient attribués pour l'étude à l'étape du rapport et deux jours de séance soient attribués pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les Affaires émanant du gouvernement au cours du deuxième jour attribué pour l'étape du rapport et au cours du deuxième jour attribué pour l'étape de la troisième

Attribution de temps

lecture de ce projet de loi, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Le Président: Je rappelle à la Chambre que cette motion peut faire l'objet d'un débat et que j'entendrai les députés par conséquent.

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis content de pouvoir exposer clairement la position du gouvernement, de pouvoir expliquer pourquoi nous présentons maintenant la motion d'attribution de temps.

Nous avons quatre ou cinq raisons de le faire. Première-ment, les députés de l'opposition ont bel et bien déclaré à maintes reprises, au départ, qu'il comptait retarder le plus possible l'adoption de ce projet de loi, non pas dans le but de l'améliorer ou de le modifier, mais simplement d'en repousser l'étude le plus longtemps possible à tout prix.

Deuxièmement, je rappelle à la Chambre les manoeuvres du très hon. chef du parti libéral qui troque les pouvoirs des élus du peuple contre ceux du Sénat en lui demandant de reporter indéfiniment l'étude du projet de loi C-130, ou du moins jusqu'à ce que des élections générales soient déclenchées.

Monsieur le Président, je vous signale à ce propos la série de délais qui ont eu lieu à la Chambre depuis environ une semaine. Au demeurant, nous avons perdu toute la journée de mercredi dernier à voter sur des mesures d'initiative parlementaire, un exercice auquel le gouvernement se prête de bon gré parce que nous croyons que tous les députés ont le droit de présenter leur projet de loi en première lecture.

Je vous rappelle le vote inscrit qui a eu lieu vendredi dernier pour savoir si la Chambre passerait à l'ordre du jour pour engager le débat sur le projet de loi C-130 à l'étape du rapport. Songez aussi à ce qui s'est passé hier, de 11 heures du matin à 13 heures, pendant une manoeuvre analogue de la part de l'opposition lorsqu'elle a présenté une mesure d'initiative parlementaire. Les trois dernières rangées de députés néo-démocrates ont voté contre cette mesure et les deux premières rangées pour simplement pour tuer le temps en obligeant la Chambre à enregistrer ce vote.

Je désire vous mentionner également les propos du chef du parti néo-démocrate au programme de radio de la CBC *The House*, le 23 juillet, alors que le journaliste faisait remarquer que le parti néo-démocrate est opposé au libre-échange. Le journaliste disait:

Pourtant, en suivant le débat à la Chambre des communes et ailleurs, il semble que les gens ne saisissent pas le message.

Ce à quoi le député d'Oshawa (M. Broadbent) a répondu:

Il est possible que parmi les politiciens, parce que l'on en parle depuis si longtemps et que l'on connaît si bien les arguments de l'adversaire, de même que parmi les journalistes, certains députés, on puisse se dire «j'ai déjà entendu cela tellement souvent».

Ces propos du chef du Nouveau parti démocratique me sont très utiles pour mon argumentation.

Hier, dès la sonnerie pour le premier vote demandant l'auto-risation de présenter et de faire imprimer un projet de loi d'initiative parlementaire, je me suis adressé aux leaders à la Chambre des deux partis d'opposition et je leur ai demandé s'ils pouvaient me donner une idée du temps qu'il faudrait à